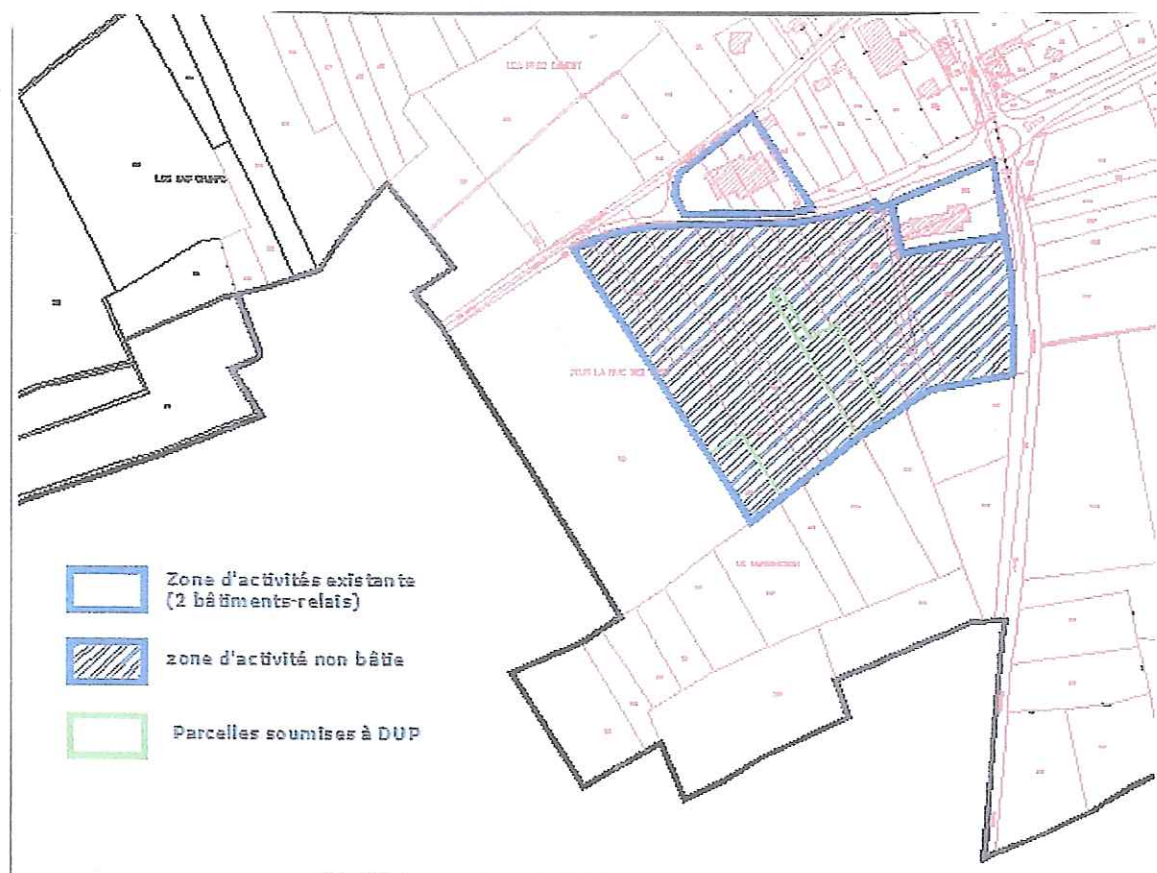


République Française

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT LE
PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES LEGERES
A MAZINGHEM (Pas de calais)

Enquête publique du 18 juin 2013 au 5 juillet 2013



Pétitionnaire : Communauté de Communes Artois-Flandres

Commissaire enquêteur : Bernard PORQUET

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Enquête publique E13000063/59 relative à l'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Légères sur le territoire de la commune de Mazinghem (62)

CONCLUSIONS ET AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il s'agit d'enquêtes publiques conjointes effectuées à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de calais, à la suite du projet de la Communauté de Communes ARTOIS-FLANDRES (CCAF) sise à ISBERGUES (Pas de calais)

Elles concernent l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Légères (ZAL) sur le territoire de la commune de Mazinghem (Pas de calais).

Seule l'enquête parcellaire fait l'objet de ce rapport

Cette enquête publique a été réalisée en vertu de :

- la décision n° E 13000063/59 en date du 26 mars 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 16 mai 2013.

Notre mission consistait donc à :

- assurer la participation du public,
- informer et recueillir les observations du public,
- Recueillir les appréciations du public, ses suggestions et contre-propositions,
- permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information,

L'enquête publique s'est déroulée au sein de la commune de Mazinghem du 18 juin 2013 au 5 juillet 2013, soit pendant dix-huit (18) jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de cette commune.

Nous Bernard PORQUET, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire cette enquête publique, après avoir :

- pris connaissance du projet,
- effectué nos permanences à la mairie de La Couture,
- renseigné les administrés et toutes autres personnes qui l'ont souhaité,
- étudié les observations présentées par le public
- recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de notre mission,

1 - Rappel du projet :

La communauté de communes Artois-Flandres à Isbergues (Pas de calais), projette la réalisation et l'aménagement d'une zone d'activités légères (ZAL) sur le territoire de la commune de Mazinghem (Pas de calais).

Le projet vise à poursuivre le développement économique sur le territoire intercommunal en procédant à l'extension de la zone d'activités légères existante sur une surface de 4,5350 hectares.

Seuls deux lots d'une surface totale de 4746 m² n'appartiennent pas à la Communauté de communes et sont à acquérir par cette dernière en vue de réaliser des travaux ou ouvrages nécessaires.

Cette Z.A.L se situe en zonage 1AUe (zone à caractère naturel destinée à une urbanisation à court ou moyen terme pour des activités économiques artisanales) au PLU de la commune.

Située en entrée de ville, en continuité de la zone d'activités existante, en bordure d'axes structurants, cette zone d'opérationnalité foncière a été retenue

2- Evaluation du projet

Le projet de réalisation proposé consiste à la création d'une zone d'activités légères en extension de celle déjà existante, à Mazinghem, sur une surface de 4,535 ha en 22 lots. Seuls deux lots, d'une surface totale de 4746 m², n'appartiennent pas à la Communauté de communes et sont à acquérir par cette dernière en vue de réaliser des travaux ou ouvrages nécessaires.

L'une des parcelles, d'une surface de de 20,36 ares, cadastrée C 153, est la propriété de dix personnes. La seconde, d'une surface de 27,10 ares, cadastrée C 157, est la propriété d'une seule personne.

- Vu :

- la demande de soumission à enquête publique (DUP) et parcellaire du projet d'aménagement d'une zone d'activités légères (ZAL) sur la commune de Mazinghem, présentée par le Président de la Communauté de Communes Artois-Flandres, dont dépend cette commune,

- le dossier présenté en appui de cette demande et soumis à l'enquête publique,

- le Décret n° 2011-2018 du 29.12.2011 portant réforme de l'enquête publique

- la Loi 2010-788 du 12.7.2010 portant engagement national pour l'environnement

- la décision du 26 mars 2013 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille relatif à la désignation du commissaire enquêteur,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 16 mai 2013,
- notre rapport sur le déroulement de cette enquête publique,

- Attendu :

- que l'enquête publique "Parcellaire" s'est déroulée conjointement à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, sur une durée de dix- huit jours, du 18 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013,

- que tous les propriétaires des parcelles de terrain ont été identifiés avant le début de l'enquête publique,

- que tous les propriétaires ont été avisés par l'expropriant de cette enquête publique par lettre recommandée avec avis de réception,

- que cette notification a eu lieu avant le début de l'enquête publique,

- que le registre d'enquête pour le recueil des observations a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique avec le dossier soumis à l'enquête publique,

- que la publicité, par avis, publiés dans deux journaux, a été réalisée, huit jours au moins avant le début de l'enquête,

- que la publicité, par avis publiés dans ces mêmes journaux, a également été renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique,

- que la publicité a également été réalisée par affiche apposée à la mairie de Mazinghem visible de la voie publique, huit jours au moins avant le début de l'enquête, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Artois-Flandres,

- que cette publicité est suffisante au regard du projet présenté du fait qu'elle donne suffisamment de précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier,

- que cette information du public a été effectuée huit jours au moins avant le début de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci, et certifiée par le Maire de Mazinghem et le Président de la Communauté de Communes Artois-Flandres

- que les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées, de manière générale, dans un climat calme et serein au lieu, dates et heures indiqués,
- que toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité ont été respectées,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- que toutes les observations ont été analysées et traitées par le commissaire enquêteur,

- considérant :

- que la Communauté de Communes Artois-Flandres a un projet d'extension de la Zone d'Activités Légères sise sur le territoire de la commune de Mazinghem (Pas de calais),
- que l'enquête publique a duré dix-huit (18) jours consécutifs, du mardi 18 juin 2013 au vendredi 5 juillet 2013 inclus,
- que le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir pris, de près ou de loin, d'intérêts dans l'opération;
- que la durée de l'enquête publique a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,
- que l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, réalisée conjointement à cette enquête parcellaire, avait pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si les travaux envisagés présentent un caractère d'utilité publique tel que l'expropriation l'envisage,
- que l'enquête parcellaire a, quant à elle, pour objet, d'une part de déterminer avec précision les biens correspondant à l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée, et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires,
- qu'en application de l'article R.11-21 du Code de l'Expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, l'expropriant étant en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan,
- que dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A.L de Mazinghem, il ressort que deux parcelles de terrain sont à acquérir par le pétitionnaire, ces propriétés étant situées au cœur même de ce projet d'extension de la zone d'activités légères,

- que le but de la présente enquête parcellaire consiste à identifier les propriétaires de ces parcelles et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire,

- que la communauté de communes Artois-Flandres a, et ce avant le début de l'enquête, notifié individuellement aux propriétaires présumés, concernés par le projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de dépôt du dossier d'enquête en mairie de Mazinghem,

- que les propriétaires présumés, au nombre de onze, ont donc été informés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie de Mazinghem,

- que pour mener à bien cette démarche dans le respect de la propriété d'autrui, l'enquête parcellaire a un caractère contradictoire,

- que ces propriétaires sont admis à discuter de la localisation et de l'étendue de l'emprise,

- que le projet d'extension de la Zone d'Activités Légères de Mazinghem, nécessite pour la réalisation de celle-ci, l'acquisition de parcelles de propriétés privées sous réserve de la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet,

- que les biens nécessaires à la réalisation du projet, tels qu'ils figurent dans le projet DUP, ont été situés avec précision sur le plan parcellaire et leurs propriétaires clairement identifiés,

- que le périmètre d'acquisition correspond bien aux stricts besoins nécessaires à l'extension et à l'aménagement de la ZAL de Mazinghem,

- que l'ensemble des éléments présenté au public n'a fait l'objet d'aucune contestation au cours de l'enquête,

- que toutes les personnes qui l'ont souhaité ont pu être entendues,

- qu'il n'a été interdit à quiconque de formuler ses observations sur le registre mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique,

- qu'aucune contestation du périmètre d'acquisition nécessaire pour réaliser l'opération ou de contre-proposition n'a été émise,

- que les observations émises par certains copropriétaires ne portent que sur les indemnités qui leur seront attribuées en cas d'expropriation et non pas sur l'utilité publique du projet,

- Décide :

De formuler un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone d'activités légères sur la commune de Mazinghem.

Fait et clos le 13 juillet 2013

Bernard PORQUET
Commissaire-enquêteur

